



Vous êtes ici : Sénateurs > Pages personnelles > Marie-Claude Beaudeau > Communiqués > Mémoire de la Résistance et de la Déportation

Indemnisation des orphelins de victimes de la barbarie nazie :

LE SECRETAIRE D'ETAT COUPE COURT AU DEBAT, MES CRAINTES SONT CONFIRMEES

Communiqué de Marie-Claude BEAUDEAU, sénatrice du Val d'Oise

A l'occasion de l'examen au Sénat des crédits des anciens combattants du budget 2004, samedi 29 novembre 2003, M. Hamlaoui Mékachera, secrétaire d'Etat, a décidé de couper court au débat en déclarant irrecevables 7 des 11 amendements des sénateurs au nom de l'article 40 de la Constitution qui permet au gouvernement, à sa guise, d'invalider toute proposition parlementaire qui entraînerait une augmentation de la charge publique.

Je m'insurge contre cette pratique du gouvernement, contraire à l'usage qui veut que l'article 40 ne soit invoqué, éventuellement, qu'après la discussion des amendements.

Quel sens prend une discussion budgétaire où le gouvernement bâillonne le Parlement et l'empêche de proposer toute mesure modifiant la dépense publique?

Ce coup de force a notamment permis au Secrétaire d'Etat d'éviter le débat sur l'amendement que j'avais déposé avec mes collègues du groupe CRC pour l'indemnisation dès 2004 des orphelins des victimes de la barbarie nazie et d'éviter d'avoir à répondre à mes questions précises.

Par cet acte, il confirme implicitement que ce sont des considérations financières qui bloquent la mesure promise par M. Raffarin.

Cela ne peut qu'amplifier nos craintes sur le calendrier et les conditions de sa mise en œuvre voire sur sa réalité, d'autant plus que les propos de M. le Secrétaire d'Etat dans la discussion générale sont restés aussi évasifs et dilatoires que ceux qu'il a tenus à l'Assemblée.

Cela ne peut aussi que nous inviter, les uns et les autres, à intervenir avec encore plus d'insistance.

Vous trouverez ci-dessous l'intervention que l'on m'a empêché de prononcer.

Paris, le 3 décembre 2003

DEFENSE (NON PRONONCEE) DE L'AMENDEMENT DU GROUPE CRC ETENDANT L'INDEMNISATION PREVUE PAR LE DECRET DU 13 JUILLET 2000 A TOUS LES ORPHELINS DE VICTIMES DE LA BARBARIE NAZIE

Monsieur le Président, Monsieur le secrétaire d'Etat, Chers collègues,

L'adoption par le gouvernement précédent du décret A/° 2000-657 du 13 juillet 2000, instituant des mesures de réparation au bénéfice des seuls orphelins des victimes des persécutions antisémites, selon les critères racistes mêmes de l'occupant et de ses valets, ne pouvaient manquer d'être perçues comme injustes et discriminatoires vis à vis notamment des orphelins de déportés résistants et politiques et même comme un déni de reconnaissance publique à la mémoire de la Résistance et de la Déportation politique.

Cette situation d'iniquité ne peut plus perdurer. C'est ce qu'exprimé avec force et raison les associations représentatives du monde résistant et déporté.

Aussi c'est avec satisfaction que nous avons reçu l'engagement solennel, exprimé le 2 septembre dernier par M. le Premier Ministre au nom du gouvernement, d'y mettre fin en étendant le dispositif de ce décret à tous les orphelins de victimes de la barbarie nazie.

Cette annonce a suivi logiquement la remise au gouvernement du rapport de Monsieur Philippe Dechartre, ancien ministre, ancien résistant, qui avait été chargé, conformément à l'article 115 de la loi de finances pour 2003, adopté à l'unanimité du Parlement, je le rappelle, d'étudier les possibilités de cette extension.

Mais promettre et ne pas tenir, qui plus est pour faire des économies budgétaires dans un budget de rigueur, c'est prendre le risque d'ajouter l'insulte à l'injustice vis à vis de la Mémoire de la Résistance et de la Déportation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la mesure tant attendue figurait en bonne place dans la brochure illustrée que votre

secrétariat d'Etat a éditée pour présenter son budget 2004.

Comment se fait-il que son financement ne soit plus prévu pour 2004 et que la ligne budgétaire correspondante ne se retrouve ni dans les crédits des anciens combattants, ni dans ceux du Premier ministre aux côtés de ceux réévalués de 64 à 74 millions d'euros destinés aux

indemnités des orphelins de déportés juifs ?

Vous nous répondez que vous attendez une définition précise du « périmètre d'éligibilité des bénéficiaires » pour prendre les décrets nécessaires.

Cette explication n'est pas recevable.

Rien ne vous empêchait d'ouvrir dès ce projet de loi de finances initial une ligne de crédit, ce qui nous rassurerait pour la prise des décrets en 2004.

Notre collègue rapporteur Baudot, s'appuyant sur le résultat des études de M. Dechartre, et sur une estimation du nombre de bénéficiaires potentiels entre 7 et 12000, envisage un coût maximal de la mesure de 187 millions d'euros la première année, de 35,5 millions les années suivantes.

Vous pouviez parfaitement budgétiser 187 millions d'euros pour ensuite ajuster les crédits ouverts en collectif budgétaire en 2004.

Quant à la question du « périmètre du champ des bénéficiaires », si je reconnais qu'il peut être difficile à délimiter à la marge, vous semblez laisser entendre qu'il faudrait plus d'un an pour le fixer définitivement !

Notre amendement rectifié entend déjà vous aider à aller un peu plus vite et à ouvrir le débat avec les associations. Il nous semble, c'est une première proposition, que doivent bénéficier des mesures de réparation les personnes qui étaient mineures au moment de l'arrestation ou de la mort d'un de leurs parents, c'est à dire âgées de moins de 21 ans à l'époque, et dont la mère ou le père est décédé dans les conditions suivantes:

en déportation après avoir été déporté pour faits de résistance ou pour raison politique

fusillé ou massacré pour faits de résistance ou à titre de répression, comme otage par exemple, par l'occupant nazi ou les agents de Vichy.

En tant que résistant et patriote, en combattant contre l'occupant ou les forces de Vichy, lors de son arrestation ou de sa détention par eux.

Mais je le répète, il n'y a pas besoin d'attendre la délimitation définitive du périmètre pour tenir la promesse du Premier ministre et prendre la mesure dès cette loi de finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous engagez plus sur aucun calendrier précis. Voilà qui n'est pas non plus de nature à rassurer les orphelins et association de résistants et de déportés pour l'avenir.

Oui, le coût de la mesure n'est pas négligeable. C'est normal, il reflète l'ampleur de la Résistance française. Ce coût change-il quelque chose au devoir de reconnaissance de la Nation envers les résistants et les déportés?

C'est ce que semble signifier votre refus de budgétiser cette année l'Indemnisation de toutes le victimes de la barbarie nazie.

Et comme le renforcement de l'austérité budgétaire dans les années à venir, on ne peut que douter du moment où vous prendrez réellement cette disposition et même si vous la prendrez un jour.

Vos dénégations ne suffiront pas à convaincre les filles et fils de résistants et de déportés, les associations, tous ceux qui défendent la mémoire, valeur essentielle pour notre pays, de la Résistance et de la Déportation.

Ils sauront exiger de vous des actes.

Extrait de la discussion générale des crédits des anciens combattants au Sénat, le 29 novembre 2003 (compte-rendu analytique officiel).

M. MEKACHERA, secrétaire d'État.

... L'indemnisation des orphelins des victimes de la barbarie nazie a recueilli un très large accord, au-delà des clivages habituels. (Mme Marie-Claude Beaudeau s'exclame.)

Le Premier ministre, par un courrier adressé à M. le Président Poncelet, vous a informés de sa décision d'instituer, au bénéfice des orphelins des victimes de la barbarie nazie, un régime de réparation identique à celui instauré par le décret du 13 juillet 2000 pour les orphelins des déportés de la Shoah. La décision est donc prise. C'est cela l'important

M. Jacques Baudot et plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur la date d'application de cette mesure. Le Président Poncelet s'en préoccupe également. Mais il convient, au préalable, de définir précisément le périmètre des bénéficiaires. Cette démarche est particulièrement délicate quand il s'agit de fusillés et de massacrés. Une délégation s'est spontanément présentée la semaine dernière et mon chef de cabinet ainsi que le conseiller en charge de cette question l'ont reçue. Je me suis ensuite entretenu une demi-heure avec elle afin de manifester la volonté du gouvernement de régler le problème, mais sans précipitations.

Le Premier ministre m'a chargé de cette mission délicate et je ferai en sorte de la mener à bien le plus rapidement possible sans compromettre pour autant la solidité et l'équité du futur texte.